



**SERVICES
TECHNIQUES**

N : ST/116/2026

TRAVAUX

223 rue André Royer

ENEDIS

Affiché le : 10/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne
ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la
Signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la
réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que le remplacement d'un câble de branchement
électrique doit avoir lieu au 223 rue André Royer, par ENEDIS
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur 2
emplacements afin de veiller à la sécurité des usagers de la route et des
riverains,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le vendredi 17 juillet 2026 de 13h à 17h, le stationnement sera interdit sur
2 places face au 223 rue André Royer et face au 232 rue André Royer,
excepté pour les véhicules du demandeur.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise à
disposition par les Services Techniques de la ville, apposés de l'arrêté
correspondant. **Les barrières et/ou les panneaux seront sous l'entière
responsabilité du demandeur ainsi que leurs mises en place en temps et en
heure.**
- ARTICLE 3 :** Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique
sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-
10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une
mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code
de la route.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des
Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les
agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le vendredi 10 juillet 2026.

Pour le Maire, et par délégation,

Hajar MIRZAK
Directrice des Services Techniques